



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

# DOSSIER DE PRESSE

Comité interministériel  
de la Qualité de l'air  
(CIQA)

Mercredi 18 décembre 2013

---

**Contact presse :**

*Direction de la communication – bureau presse*

01 40 81 15 96

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Le **cadre national pour des chartes de logistique propre en ville** résultant de consultations avec l'ensemble des parties prenantes et présenté au CIQA sera signé début 2014. Il permettra aux collectivités :

- ▶ de promouvoir des facilités d'accès aux véhicules de marchandises propres
- ▶ de développer si elles le souhaitent le recours aux vélos-cargos ou aux triporteurs

La mise en œuvre du Plan d'urgence contribuera également à :

- ▶ accompagner, dans le cadre des programmes Écocités / Villes durables du Programme d'Investissements d'Avenir, des plateformes logistiques aux abords des agglomérations pour permettre le transfert de marchandises
- ▶ accompagner les collectivités locales dans la prise en compte de quotas (modulables) d'espaces à réserver à la logistique des derniers kilomètres au travers des documents de planification spatiale et dans les prescriptions des zones d'aménagement concerté (ZAC). Si aucune modification du code de l'urbanisme n'est nécessaire, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie diffusera des éléments méthodologiques dans le cadre du « club PLUi » (plan local urbanisme intercommunal).

### **Accélérer le développement des véhicules électriques en ville**

La contribution de l'Etat à la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques prend la forme :

- ▶ d'un second appel à manifestations d'intérêt de l'ADEME, lancé en janvier 2013 et qui sera clôturé le 16 décembre 2014. Il permet de rendre l'aide éligible à toutes les collectivités (villes, agglomérations, groupements d'agglomérations, départements, régions) dès lors que la population dépasse les 200 000 habitants et que le coût total du projet est supérieur ou égal à 400 000 euros.

→ <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?id=76987&cid=96&m=3&p1=1>

- ▶ du plan industriel « bornes électriques de recharge » co-piloté par le Ministère du Redressement productif et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Ce plan industriel s'inscrit en continuité de la mission Hirtzman consacrée au déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, lancée dans le cadre du plan automobile du 25 juillet 2012.

→ <http://www.redressement-productif.gouv.fr/files/la-nouvelle-france-industrielle.pdf#page=7>

Par ailleurs, un appel à manifestation d'intérêts « véhicules du futur » a été lancé par l'ADEME. La date limite de réception des dossiers est le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

→ <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=88232&p1=1>

Enfin, l'Etat maintient une aide importante à l'acquisition de véhicules électriques, à hauteur de 27 % du coût d'acquisition du véhicule (plafonnée à 6 300€)

### **Créer des leviers pour renouveler le parc des véhicules polluants**

L'installation d'équipements permettant d'améliorer le bilan d'émission de particules sur des véhicules anciens est dorénavant encadrée par l'arrêté sur les modalités de mise en place de rétrofits publié en mai 2013.

→ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027513723&fastPos=2&fastReqId=1050342382&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

La mesure cible essentiellement les poids lourds, le rétrofit sur les voitures particulières et les deux-roues posant davantage de difficultés d'ordre technique et économique.

Par ailleurs, le développement de l'éco-entretien des véhicules (moteurs, plaquettes de frein, pneus...) est encouragé car un véhicule bien entretenu pollue moins. La FEDA (Fédération des syndicats de la Distribution Automobile) a ainsi développé une méthode et des outils. Cette action sera encouragée en s'inscrivant dans le dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Les travaux sur les leviers de renouvellement du parc des véhicules les plus émissifs, tout en prenant en compte le pouvoir d'achat des propriétaires de ces véhicules seront poursuivis, notamment dans le cadre du Comité permanent pour la fiscalité écologique.